



ANNEXE PROFESSIONS REGLEMENTEES

Responsabilité Civile Professionnelle des Experts de Justice/CNCEJ

Si vous appartenez à une profession réglementée, le contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Experts de Justice **ne fait pas double emploi** avec votre assurance professionnelle.

En effet, les garanties interviennent **en complément et/ou en cas d'insuffisance de celles de votre contrat professionnel** et vous permettent par conséquent d'augmenter le montant de votre couverture en contrepartie d'une prime modique et forfaitaire.

Le contrat comprend également un certain nombre de garanties généralement non prévues dans votre assurance professionnelle telles que :

- L'assurance du sapiteur (sans nécessité de déclaration préalable)

Ainsi que la prise en charge :

- Des frais de recours et de défense pénale à concurrence de 250 000 €, l'avance d'une caution pénale à concurrence de 200 000 €
- **Des frais d'avocat pour vous défendre et récupérer vos honoraires en cas de contestation par une partie ou par vous-même du montant de la taxation du juge et/ou de la répartition des honoraires.**
- Des frais de défense en cas de demande de récusation de l'expert ou d'annulation du rapport
- Des frais de reconstitution des archives et supports d'informations en cas de perte, vol ou détermination ainsi que les dommages causés aux biens confiés pour les besoins de l'expertise.

Enfin, vous êtes assurés pour les conséquences d'accident corporels dont vous pourriez être la victime à l'occasion de l'accomplissement de vos missions (décès ou invalidité permanente).